

LOI N° 2011-41 DU 28 DECEMBRE 2011

portant autorisation de ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Conseil Fédéral Suisse sur l'entrée, le séjour et le retour de personnes, signé à Montreux (Suisse) le 22 octobre 2010.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 15 décembre 2011, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Conseil Fédéral Suisse sur l'entrée, le séjour et le retour de personnes, signé à Montreux (Suisse) le 22 octobre 2010.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 2011,

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

*

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement,

Nassirou BAKO ARIFARI

Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,

Benoît Assouan Comlan DEGLA

Ampliations: PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

W

#